



## **CHAMPIONNAT VALAISAN DE GROUPES**

### **Règlement**

#### **1. Dispositions générales**

Sur la base du championnat suisse de groupes au pistolet de la FST, la FSVT organise la compétition "finale cantonale" lors de laquelle le titre de «**Champion valaisan de groupes au pistolet 25m**» de la discipline concernée est attribué.

#### **Feuille de groupes et participation**

La feuille de groupe doit être remplie correctement, sans rature, et signée par le chef de groupe. Le nom des tireurs et leur numéro de licence doivent être inscrits avant le début de la compétition sur la feuille de stand du groupe. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur.

#### **Programme :**

- Coups d'essai : 5 coups
- Programme de précision : 3 séries de 5 coups en 5 minutes, cible PP-10 / 50 cm
- Tir de vitesse : 3 séries de 5 coups 3/7, cible ISSF vitesse, zone d'évaluation 5-10

#### **Valeur des points :**

Les impacts douteux sont à évaluer avec la jauge ISSF par le contrôleur, qui attestera son contrôle en apposant sa signature, son numéro de licence, son adresse ainsi que son numéro de téléphone.

#### **Contrôleur :**

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débuter avant que le contrôleur soit présent.

#### **Finances :**

Les montants à payer à la FSVT sont fixés dans son règlement des finances.



## **2. Exécution**

La FST organise le championnat suisse de groupes à 25 mètres selon :

- Règlement FST doc 4.41.01, édition 2015 (CSG-P25/50)
- Dispositions d'exécution FST doc 4.41.12, édition 2018 (DE CSG-P25/50)

La FSVT organise la finale cantonale en fonction des installations disponibles dans le canton afin que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles (stand avec au minimum 10 cibles).

La compétition est organisée en 2 phases :

- **Phase 1 :**

**Tour de qualification**, selon les dispositions d'exécution de la FST. Dès la fin du tour de qualification du CSG, les sociétés envoient une copie des feuilles de groupe au responsable de la FSVT.

Dès l'annonce des résultats du tour de qualification, le responsable de la FSVT établit le classement des 10 meilleurs groupes qui sont qualifiés pour la phase 2 (finale).

Une société peut participer avec autant de groupes qualifiés dans sa société.

Les groupes supplémentaires sont les meilleurs groupes suivants dans l'ordre du classement de la FST.

- **Phase 2 :**

**Finale** : 10 groupes, se tire de manière centralisée, à la suite de la qualification.

Il sera attribué une cible par groupe.

Le changement de tireur est autorisé entre la qualification et la finale.

## **3. Distinctions**

La FSVT remet des médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers groupes classés lors de la finale.

## **4. Réclamations et protêts**

Les protêts contre les résultats de la finale cantonale doivent être transmis à la direction du tir avant la proclamation des résultats. Une caution de CHF 50.00 doit être déposée qui reste acquise à la FSVT en cas de rejet du protêt.



### **5. Dispositions finales**

Les règlements de la FST et de l'ISSF sont appliqués pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Pour l'interprétation, le règlement en langue française fait foi.

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSVT le 8 mai 2018.  
Il entre en vigueur le 9 mai 2018 et annule toutes les versions antérieures.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président  
Hugo Petrus

La Secrétaire  
Tania Ro

*Sion le 8 Mai 2018*

*Le comité*